



COMMUNIQUÉ DE PRESSE NATIONAL - PARIS - 08 AVRIL 2020

Covid-19 : le CNRS et l'Inserm mobilisés pour réaliser des tests de dépistage

Un décret¹ et un arrêté² publiés le 5 avril autorisent les préfets à réquisitionner les laboratoires de recherche publique afin de procéder aux tests de dépistage du Covid-19 en utilisant la technique dite de RT-PCR, basée sur le matériel génétique. Le CNRS et l'Inserm se sont préparés en recensant, dans les laboratoires dont ils sont tutelles, le matériel disponible et le nombre de tests de ce type qui pourraient être réalisés par jour, dans les conditions fixées par le gouvernement. Une cinquantaine de structures, pouvant effectuer plus de 100 000 tests par jour, pourront être mises à contribution dès les prochains jours, sous la coordination de l'Inserm.

En France, le diagnostic du Covid-19 est réalisé en recherchant la présence du SARS-CoV-2, le virus responsable de la maladie, à partir d'un prélèvement dans les fosses nasales des patients. La détection du virus se fait en amplifiant son matériel génétique, par une technique appelée RT-PCR quantitative.

Afin d'élargir la capacité de test, le gouvernement vient d'annoncer, dans un décret et un arrêté du 5 avril, que les préfets pouvaient désormais réquisitionner d'autres catégories de laboratoires, dont les laboratoires de recherche publique.

Les laboratoires du CNRS, de l'Inserm et de leurs partenaires utilisant cette technique de biologie moléculaire (environ 50 structures) se tiennent prêts. Les laboratoires réquisitionnés réaliseront la phase purement analytique de l'examen, sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale dans le cadre d'une convention passée avec lui.

Notes

¹ Décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Voir : www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/5/SSAZ2009125D/jo/texte

² Arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Voir : www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/4/5/SSAZ2009151A/jo/texte

Contacts

Presse CNRS | Véronique Etienne | T +33 1 44 96 51 37 | veronique.etienne@cnrs.fr
Presse Inserm | presse@inserm.fr